



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT AFFECTATION ET FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-23,

Vu l'arrêté n°04/2024 du 30 septembre 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais,

Vu la candidature présentée par madame Sophie Pourchez,

Vu le courrier lauréat,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est mis fin aux fonctions exercées par madame Sophie Pourchez en qualité de sage-femme responsable d'antenne, au pôle solidarités, direction de l'enfance et de la famille, service départemental de protection maternelle et infantile,- mission centre de santé sexuelle- antenne territoriale du centre de santé sexuelle de l'Arrageois, à compter du 15 septembre 2025.

Article 2 :

Madame Sophie Pourchez est affectée à temps complet, au pôle solidarités, direction de l'enfance et de la famille, service départemental de protection maternelle et infantile,- mission centre de santé sexuelle-antenne territoriale du centre de santé sexuelle de Lens-Liévin, à compter du 15 septembre 2025, pour exercer les fonctions de sage-femme responsable d'antenne.

La résidence administrative de l'intéressée est fixée à Liévin.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 24 septembre 2025
Pour le Président du Conseil départemental,

Notifié le :

Signature de l'agent :



Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :

- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale
- Madame Sophie Pourchez (16062)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction des affaires juridiques